



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

ARRETE DU MAIRE n° 2019-06 Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la Commune de Menthonnex en Bornes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la circulaire de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques,

Vu la délibération n° 2015-05-002 en date du 21 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Vu la délibération n° 2017-02-010 en date du 20 mars 2017 actant la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-01-02 en date du 14 janvier 2019 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et la délibération n° 2019-01-03 en date du 14 janvier 2019 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 21 mars 2019,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision n° E19000095/38 en date du 29 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard LEMAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique conjointe ayant pour objets :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menthonnex en Bornes,
- Le zonage d'assainissement des eaux usées.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Menthonnex-en-Bornes pour une durée de 32 jours, entre le mardi 28 mai et le vendredi 28 juin 2019 inclus.

Article 2 : Personne responsable juridiquement de l'information

Monsieur le Maire de Menthonnex-en-Bornes est responsable juridiquement du projet de Plan Local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Menthonnex-en-Bornes : 21 place de la Mairie, 74350 Menthonnex-en-Bornes.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du secrétariat de la Mairie de Menthonnex-en-Bornes, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur **Bernard LEMAIRE** demeurant à Chavanod (74650), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Monsieur Bernard Lemaire siègera à la Mairie de la commune de Menthonnex-en-Bornes, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du mardi 28 mai au vendredi 28 juin 2019 inclus, les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de la commune de Menthonnex-en-Bornes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, soit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Les dossiers peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet dédié, à savoir : enquetepubliqueplu@menthonnex-en-bornes.fr.

Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public à la Mairie de Menthonnex-en-Bornes aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Menthonnex-en-Bornes – 21 place de la Mairie - 74350 Menthonnex-en-Bornes.

Article 5 : Recueil des observations du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête (registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur), mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Menthonnex-en-Bornes - A l'attention de Monsieur LEMAIRE , Commissaire Enquêteur – 21 place de la Mairie 74350 Menthonnex-en-Bornes. Les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 28 mai avant 12H, heure de clôture de l'enquête publique.

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 28 mai au 28 juin 2019 à 12h : enquetepubliqueplu@menthonnex-en-bornes.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en Mairie de Menthonnex-en-Bornes aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions formats de type « document final » tels que des formats « images »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire Enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec les registres d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur les registres d'enquête.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Menthonnex-en-Bornes à la Mairie :

- Le mardi 28 mai 2019 de 09h à 12 h,
- le mercredi 12 juin 2019 de 09 h à 12 h,
- le samedi 22 juin 2019 de 09h à 12 h,
- le vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de Menthonnex-en-Bornes, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an dès réception du rapport par la commune. Les documents seront également consultables sur le site dédié : enquetepubliqueplu@menthonnex-en-bornes.fr.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Menthonnex-en-Bornes – 21 place de la Mairie - 74350 Menthonnex-en-Bornes.

Article 09 : Mesures de publicité

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, par Monsieur le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département, ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et le Messager.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours au l'enquête publique, et une deuxième fois, rappelé dans les huit p publique.

Cet avis sera affiché à la Maire pendant toute la durée de l'enquête publique, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site dédié : enquetepubliqueplu@menthonnex-en-bornes.fr

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Menthonnex-en-Bornes aura compétence pour prendre la décision d'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et des personnes publiques associées ou consultées.

Article 11 : Exécution et Notification

Monsieur le Maire de Menthonnex-en-Bornes et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Menthonnex-en-Bornes adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Menthonnex en Bornes, le 30 avril 2019.

Le Maire,

Guy Demolis

